



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-193

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

- R24-2023-07-21-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir) (2 pages) Page 3
- R24-2023-07-25-00001 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un Portrait de dame dans un jardin, supposé de Catherine de Choiseul-Praslin (1599-1673) dans le parc du château de La Ferté-Imbault, huile sur toile, anonyme français, vers 1630-1640, sans cadre conservé au château de La Ferté-Imbault (Loir-et-Cher) (2 pages) Page 6
- R24-2023-07-21-00006 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir) (2 pages) Page 9

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-07-21-00005

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY  
(Eure-et-Loir)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engröm préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques la cloche dénommée Marie-Gillette, datée par erreur 1733 au lieu de 1753 par le fondeur François Michel et conservée dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Ormoiy (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 23.134 enregistré le 24 juillet 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-07-25-00001

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un Portrait de dame dans un jardin, supposé de Catherine de Choiseul-Praslin (1599-1673) dans le parc du château de La Ferté-Imbault, huile sur toile, anonyme français, vers 1630-1640, sans cadre conservé au château de La Ferté-Imbault (Loir-et-Cher)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un *Portrait de dame dans un jardin, supposé de Catherine de Choiseul-Praslin (1599-1673) dans le parc du château de La Ferté-Imbault*, huile sur toile, anonyme français, vers 1630-1640, sans cadre conservé au château de La Ferté-Imbault (Loir-et-Cher)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le courriel de M. Olivier Ojzerowicz-Medinger, propriétaire, en date du 28 juillet 2022, portant adhésion à l'inscription,

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers entendue en date du 9 février 2017,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Anonyme français, *Portrait de dame dans un jardin, supposé de Catherine de Choiseul-Praslin (1599-1673) dans le parc du château de La Ferté-Imbault*, huile sur toile, vers 1630-1640, sans cadre ;  
conservé au château de La Ferté-Imbault (Loir-et-Cher).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 23.151 enregistré le 25 juillet 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-07-21-00006

Arrêté préfectoral portant inscription au titre  
des monuments historiques d un objet mobilier  
conservé dans l église Saint-Pierre, à ORMOY  
(Eure-et-Loir)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engröm préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques la cloche dénommée Marie-Gillette, datée par erreur 1733 au lieu de 1753 par le fondeur François Michel et conservée dans l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Ormay (Eure-et-Loir), en tant que propriétaire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 23.134 enregistré le 24 juillet 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.